



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE

n° 2025-8360-002

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations sylvicoles de dégagements manuels de régénération naturelle et de plantations sur le territoire de l'Agence Etudes et Travaux de la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'ONF dans les départements de l'Allier (03), du Cher (18) et de l'Indre (36) emprise de l'Unité de production du Berry Bourbonnais.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale de Centre-Ouest Aquitaine
Agence Etudes et Travaux de Centre-Ouest Aquitaine
100 Bd de la Salle
45760 Boigny sur Bionne

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire du marché est Mme Laure SEUILLOT, Directrice de l'agence Etudes et Travaux Centre-Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts.

Avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online et JOUE Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	L e 23 / 01 / 2026 à 12 h 00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

L'Office National des Forêts,

Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine, Agence Etudes et Travaux,

Établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 030 20

100 de la Salle 45760 Boigny sur Bionne.

1.2 Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

M. Augustin CHAUNU Directeur financier de la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine 100 Bd de la Salle 45760 Boigny sur Bionne.

augustin.chaunu@onf.fr

1.3 Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Mme Yamina KECHEROUD, Responsable territorial Achat,

yamina.kecheroud@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

M. Benoit LEDUC Responsable de l'Unité de Production Berry-Bourbonnais,

benoit.leduc@onf.fr

1.4 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent comptable secondaire au siège de la direction territoriale.

2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations sylvicoles de dégagements manuels de régénération naturelle et de plantations sur le territoire de l'Agence Etudes et Travaux de la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'ONF dans les départements de l'Allier (03), du Cher (18) et de l'Indre (36) emprise de l'Unité de production du Berry Bourbonnais.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

2.1 Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

2.2 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2 Décomposition en lots

La consultation est constituée de 6 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- 5 lots à exécution mixte : lots n°1 à 5.
- Un (1) lot à marchés subséquents : lot n° 6.

Lot	Secteur géographique	Ctx	Montant maximal de commandes annuelles
1	Bocage	Sébastien MALTET	400 000 € HT
2	Sud Allier	Sébastien MALTET	400 000 € HT
3	Tronçais	Thomas BARDY	400 000 € HT
4	Nord Berry	Jérôme VENAILLE	400 000 € HT
5	Sud Berry	Jérôme VENAILLE	400 000 € HT
6	Marchés subséquents – Bocage, Sud Allier, Tronçais, Nord Berry et Sud Berry.	<i>Selon secteur</i>	100 000 € HT

3.3 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot sera attribué à trois soumissionnaires, sauf si le nombre de soumissionnaires est insuffisant. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir l'unique attributaire ou les deux attributaires si cette/ces offre(s) ne sont pas déclarées inacceptables, irrégulières ou inappropriées.

3.3.1. Lots n° 1 à 5

Les lots 1 à 5 font l'objet d'une exécution mixte :

- par bons de commande tant que les prestations à réaliser sont prévues au bordereau des prix unitaires ;
- par remise en concurrence du (es) titulaire(s)
 - o Lorsque les prestations demandées ne sont pas prévues au bordereau des prix unitaires.
 - o Lorsqu'il y a nécessité de fixer de nouveaux prix.

Lors des remises en concurrence, les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ne s'appliquent pas et le titulaire chiffre librement la prestation demandée.

3.3.2. Lot n° 6

Le lot n°6 s'exécute uniquement par remise en concurrence. Il est mis en œuvre uniquement lorsque le(s) titulaire(s) des lots à exécution mixte n'est (ne sont) pas disponible(s) pour réaliser les prestations commandées. Pour s'assurer de la meilleure réponse possible aux remises en compétition d'une part et de la disponibilité d'une nouvelle entreprise pour la réalisation des chantiers d'autre part, ce lot pourra être complété, tout au long de la durée de l'accord-cadre, par des entreprises extérieures à l'accord-cadre.

3.4 Modalité d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront adressés aux titulaires selon leur classement, conformément à la méthode dite « en cascade des mieux-disants ». Chaque titulaire disposera d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du bon de commande pour accuser réception et confirmer sa capacité à exécuter la prestation. Passé ce délai, la commande sera adressée au titulaire suivant dans le classement, puis au troisième si les deux premiers ne peuvent réaliser la prestation concernée.

3.5 Modalités d'attribution des marchés subséquents

Les attributaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent.

Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre la moins disante.

3.6 Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.7 Durée l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification.

Il est **renouvelable** par tacite reconduction, par période d'une année.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 (deux) mois avant la fin de l'année en cours.

Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans. Le titulaire de l'accord-cadre marché ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

3.8 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le bordereau des prix unitaires
- La fiche de renseignement à compléter
- L'attestation sur l'honneur (à compléter et signer)
- Le cahier des clauses administratives techniques et particulières (CCATP)

Les clauses générales d'achat (CGA) des prestations de services forestiers en forêt domaniale et le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) ne sont pas joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : [onf.fr/rubrique professionnels](http://onf.fr/rubrique_professionnels).

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Vendredi 23 janvier 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement** complété pour le(s) lot(s) concerné(s)
2. **Le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s)
3. **La fiche de renseignement complétée**
4. **Une mémoire technique comprenant :**
 - Précision sur les moyens humains mis à disposition (qualification du conducteur de travaux et chef d'équipe, nombre d'ouvriers mobilisables et qualifications, rôle et mission des effectifs, planning, délai d'intervention les plus réduits possibles)
 - Précision sur les moyens matériels mis à disposition (véhicules et engins, fiches techniques, description de l'ensemble du parc, âge du matériel, méthode de travail et planning)
 - Présentation de la démarche santé et sécurité au travail au sein de l'entreprise
 - Expérience du personnel assigné à l'exécution du marché

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	40%
- Valeur technique de l'offre,	60%

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de points sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies dans le mémoire technique.</i>	30
Adaptation des moyens humains dont dispose l'entreprise pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements ou d'un mémoire technique.</i>	30
Prise en compte de la sécurité et de la protection de la santé <i>Au vu des justificatifs présentés concernant les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnels</i>	30
Performances en matière de protection de l'environnement <i>Au vu notamment des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC, de procédures internes...</i>	10

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.